

Culture, commerce et numérique

Enjeux de la CDEC : Numérique, développement culturel et visibilité internationale

Volume 8, numéro 10, décembre 2013

Résumé analytique

Dans le présent numéro, il s'agit d'aborder plusieurs enjeux majeurs qui dominent actuellement le paysage des politiques culturelles internationales. En premier lieu, il y a les questions prioritaires de la septième session du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles (CDEC), telles que la prise en compte du numérique dans la mise en œuvre de la CDEC, les stratégies pour la levée des ressources financières du Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi que la mise en œuvre de l'Article 21 relativement à la promotion des objectifs de la CDEC au sein des autres enceintes internationales. En deuxième lieu, il y a les négociations commerciales sur le Partenariat transpacifique et les nombreuses inquiétudes concernant leur impact éventuel sur les droits de propriété intellectuelle et le caractère confidentiel et opaque du processus. En troisième lieu, il y a le débat sur le développement culturel qui est actuellement dans un point tournant, dans la mesure où une coalition large et hétéroclite d'acteurs semble se mettre en place en vue d'inclure la culture dans les objectifs de l'Agenda onusien du développement post-2015.

Enfin, Luis A. Albornoz, professeur au Département du journalisme et de la communication de l'Université Carlos III, nous explique les enjeux numériques pour la mise en œuvre de la CDEC et les défis actuels en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique.

Table des matières

Enjeux de la CDEC : Numérique, développement culturel et visibilité internationale.....	2
La Convention de 2005 à l'épreuve du paysage numérique, par Luis A. Albornoz	4
Fortes inquiétudes quant au Partenariat transpacifique.....	6
UE : Adoption de l'Europe créative et de la nouvelle communication sur le cinéma	7
« Garantir la durabilité de la culture pour le bien-être de tous » : le développement culturel dans un point tournant?	9
Les États-Unis perdent leur droit de vote à l'UNESCO	10
Forum d'Avignon : les pouvoirs de la culture	11
Google et numérisation.....	12

Enjeux de la CDEC : Numérique, développement culturel et visibilité internationale

La septième session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) aura lieu à Paris du 10 au 13 décembre 2013. Le Comité a plusieurs points à l'ordre du jour, tels que l'examen du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds concernant le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), le rapport sur l'impact de l'article 21 de la CDEC, les technologies numériques et leur impact sur la CDEC, ainsi que le rôle du service public de télévision et de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la CDEC.

Au sujet de la levée de fonds, le document de travail du Secrétariat de l'UNESCO souligne que la stratégie de levée de fonds dépend largement « du renforcement de la visibilité de la Convention à l'échelle mondiale ». Donc, la première phase de la stratégie – qui durera du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014 – cherche à élargir la base de soutien existante parmi les gouvernements et à jeter les bases de l'action à mener pour obtenir le soutien de donateurs extérieurs. Le montant du coût de cette première phase a été estimé à 399 500 \$US et 1 434 875 \$US devraient être mobilisés durant cette phase. Établie par *Small World Stories*, la campagne « Votre 1 % compte pour la créativité » a été lancée le 10 juin 2013. Un panel de promoteurs de projets ont fait part de leurs expériences du FIDC et illustré, par des témoignages et des présentations audiovisuelles, la manière dont « Investir dans la créativité » peut « Transformer les sociétés ». En plus, lors de la première phase, un objectif majeur consiste « à renouveler la marque du FIDC à travers une série d'activités promotionnelles » et à établir une liste détaillée recensant les partenaires potentiels du secteur privé.

Rappelons que les ressources actuelles du FIDC s'élèvent à 6.43 millions US\$. Les contributions reçues de la Norvège, de la France et de la Finlande atteignent plus de 3.1 millions US\$. Par ailleurs, les contributions des puissances émergentes comme la Chine et le Brésil s'élèvent jusqu'à présent à 530 000 US\$. En revanche, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Italie, pays fort développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué au FIDC, alors que le Canada n'a pas contribué depuis 2008 et l'Espagne depuis 2010.

Concernant la mise en œuvre de l'Article 21, le document de travail du Secrétariat souligne que jusqu'à présent 38 Parties ont participé à l'exercice de consultation afin d'assurer la promotion des objectifs de la CDEC au sein des autres enceintes internationales. Parmi les pays qui n'y ont pas participé, nous retrouvons le Royaume-Uni, la Corée du Sud, l'Allemagne, l'Espagne, l'Afrique du Sud, la Suède, la Norvège et l'Inde.

Depuis novembre 2012, un inventaire de pratiques sur la mise en œuvre de l'Article 21 est en ligne. Au 10 octobre 2013, l'inventaire comprend « 62 références, 39 documents et 23 événements ». Le Secrétariat de l'UNESCO affirme que « les Parties ont une conception large des enceintes internationales » : organisations internationales, organisations économiques régionales, organisations

intergouvernementales, instituts et réseaux gouvernementaux œuvrant au niveau international ou régional, organisation non gouvernementales internationales. Dans son examen, le Secrétariat a privilégié trois domaines d'action : la coopération culturelle internationale, les accords commerciaux internationaux et le lien entre la culture et le développement. Cependant, le rapport souligne qu' « il est encore tôt pour évaluer l'impact de l'article 21 qui repose sur une chaîne de résultats dont l'impact ne pourra être constaté qu'à long terme et qui impliquera des changements majeurs d'ordre institutionnel ou de gouvernance ».

Au sujet de l'impact du développement des technologies numériques sur la CDEC, le 2 octobre 2013, le Secrétariat a envoyé une lettre à toutes les Parties accompagnée d'une brève enquête identifiant cinq domaines thématiques d'action que les Parties étaient invitées à classer en ordre de priorité. 33 Parties, 9 organisations de la société civile et aucune organisation intergouvernementale ont répondu à l'enquête. Parmi les Parties qui n'ont pas répondu, nous retrouvons la France, le Brésil, l'Afrique du Sud et plusieurs pays d'Asie tels que l'Inde, la Chine et la Corée du Sud. Selon le résultat de l'enquête, les deux priorités majeures des Parties sont « Politiques et mesures pour promouvoir les expressions culturelles » et « Éducation et sensibilisation du public », alors que « Traitement préférentiel pour les pays en développement » est la priorité la plus faible.

Quant au rôle des diffuseurs publics de radiotélévision pour atteindre les objectifs de la CDEC, un document d'information a été préparé conjointement par l'Union européenne de radiotélévision (UER), la Commission nationale allemande pour l'UNESCO et la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle. Ce document propose plusieurs questions d'actualité qui présentent un intérêt pour les diffuseurs publics de radiotélévision dans le cadre de la CDEC, en incluant une feuille de route pour l'action future des Parties.

Enfin, le Comité abordera également les résultats du rapport sur les méthodes de travail des conventions culturelles de l'UNESCO – dont la CDEC – réalisé par le Service d'évaluations et d'audit et publié en septembre 2013. L'objectif de l'audit était d'évaluer la pertinence et l'efficacité des méthodes de travail normatif appliquées au sein du Secteur de la culture de l'UNESCO. L'audit révèle que la situation actuelle « n'est pas viable, le soutien reçu au titre du budget ordinaire diminuant et la charge de travail des secrétariats des conventions augmentant ». Pour cela, le projet de décision 7.IGC.13b du Comité prévoit la nécessité de renforcer les capacités humaines du Secrétariat sur une base durable et la création d'un sous-fonds au sein du FIDC dédié à être utilisé exclusivement pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat.

Rappelons que la CDEC a reçu à ce jour l'adhésion de 133 États et de l'Union européenne. Parmi les pays qui ont récemment ratifié la CDEC, nous retrouvons la Colombie, le Venezuela, le Maroc, l'Irak, la Belgique, l'El Salvador et les Comores. Parmi les pays qui n'ont pas encore ratifié la CDEC, il convient de mentionner les États-Unis, le Japon, la Russie, le Pakistan, l'Iran, Israël et l'Arabie Saoudite.

Sources : UNESCO, « Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Concertation et coordination internationales : rapport sur l'impact de l'article 21 de la Convention », Paris, CE/13/7.IGC/12, 13 novembre 2013; UNESCO, « Point 13 : Activités du Comité », Paris, CE/13/7.IGC/13, 12 novembre 2013; UNESCO, « Point 9 de l'ordre du jour provisoire : utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle », Paris, CE/13/7.IGC/9, 30 octobre 2013.

La Convention de 2005 à l'épreuve du paysage numérique, par Luis A. Albornoz¹

Le phénomène de l'internationalisation des industries culturelles n'est pas nouveau. Il a été étudié par plusieurs chercheurs de l'économie politique critique de la communication et a mené, depuis le début du siècle dernier, à des politiques publiques qui ont instauré des mesures d'ordre différent, visant à protéger la diffusion et la distribution de contenus culturels « nationaux ». C'est le cas de la création d'institutions destinées à promouvoir l'audiovisuel, la réglementation des quotas des contenus de radiodiffusion ou de films et les différents modes de financement des médias publics et du contenu audiovisuel, pour n'en nommer que quelques-uns.

Depuis les années 1990, la mondialisation économique a entraîné des processus de déréglementation, privatisation et levée des barrières commerciales et a relancé la menace qui pèse sur un large éventail de formes d'expression culturelles nationales, régionales et locales. Sur le plan international, le regain d'inquiétude face à la menace d'homogénéisation culturelle a abouti à la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* (2001) et, ultérieurement, à la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (CDEC-UNESCO, 2005). La CDEC, un traité international auquel ont déjà adhéré 133 pays et l'Union européenne, reconnaît la nature spécifique des biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens, et réaffirme le droit souverain des États à élaborer des politiques culturelles. Il appelle également à un plus grand rôle de la coopération internationale dans le domaine culturel.

Nul doute que la pénétration à grande échelle des technologies de l'information et de la communication numérique offre des grandes possibilités - en termes de production, distribution, promotion et accès - à toutes les expressions culturelles. Toutefois, le nouveau paysage numérique est aussi une scène sur laquelle surgissent de nouveaux acteurs dynamiques et puissants qui cherchent à imposer leur logique du marché à l'échelle mondiale et à étouffer, dans de nombreux cas, la visibilité et la percée des expressions culturelles minoritaires.

Dans ce contexte de multiples défis et opportunités, s'est tenu, début octobre dernier, l'atelier international « Protection et promotion de la diversité audiovisuelle à l'ère numérique » à l'Université Carlos III de Madrid (UC3M)².

¹ M. Luis A. Albornoz est professeur-chercheur au Département du journalisme et de la communication audiovisuelle de l'Université Carlos III de Madrid et directeur du projet de recherche « La diversité culturelle et le secteur audiovisuel : bonnes pratiques et indicateurs » du Plan national de recherche scientifique, développement et innovation technologiques du Ministère de l'Économie et de la compétitivité de l'Espagne.

² L'événement a été mis en œuvre avec le soutien de la Faculté des Sciences Humaines, Communication et Documentation de la UC3M, de l'association scientifique internationale *Union latine de l'économie politique de l'information, la communication et la culture*

Lors de l'atelier, les experts convoqués ont analysé les façons qui permettent de promouvoir la diversité des industries culturelles dans le contexte numérique, en tenant compte du travail au niveau national et international autour de la mise en œuvre de la CDEC. Issue des débats de l'atelier, la *Déclaration sur la protection et la promotion de la diversité culturelle à l'ère numérique* a été soumise au Secrétariat de la CDEC en tant que contribution à l'échange d'opinions sur les aspects du développement du paysage numérique qui concernent la CDEC et les propositions sur les actions qui doivent être entreprises. La *Déclaration* est disponible en français, espagnol, anglais, chinois et portugais à l'adresse suivante : http://diversidadaudiovisual.org/?page_id=1246).

Parmi les considérations, conclusions et recommandations contenues dans la *Déclaration*, il est important de souligner le besoin de mettre en œuvre des politiques publiques au niveau national et international pour protéger et promouvoir la diversité des contenus culturels dans le paysage numérique. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que les parties prenantes à la CDEC et les organisations de la société civile impliquées dans la défense de la diversité culturelle donnent un nouvel élan à la CDEC pour qu'elle atteigne son développement et application dans le nouveau paysage dessiné par les réseaux et supports numériques.

Il est également nécessaire de connaître en détail le fonctionnement du nouveau paysage numérique dans lequel circulent aujourd'hui des livres, musiques, films, jeux vidéo, programmes de télévision et de radio, etc. Bien que les possibilités offertes par les technologies numériques pour la circulation de tous les types de contenus soient nombreuses, le manque de visibilité de nombreux contenus culturels reste un problème urgent.

Comme l'indique la *Déclaration*, on constate, dans les nouveaux réseaux et médias numériques, un processus de ré-intermédiation par de nouveaux agents, et les alliances que passent ces derniers avec des conglomerats de médias traditionnels remettent en question la diversité culturelle dans les réseaux numériques. Les actions de ces gardiens de l'arène numérique - Google, Youtube, Facebook, Spotify - forment une sorte de « goulot d'étranglement » qui donne une visibilité et favorise certains contenus culturels (« les plus commercialisables ») au détriment d'autres. Par conséquent, la fameuse « longue traîne », métaphore de la grande disponibilité de contenus sur les réseaux numériques, inventée par le rédacteur en chef du magazine *Wired*, Chris Anderson, serait en réalité une « longue traîne invisible ».

En ce sens, il faut de toute urgence que les établissements universitaires lancent davantage de recherches sur les stratégies développées par les intermédiaires du paysage numérique sur des questions sensibles, telles que les alliances avec les principaux groupes de culture et de communication, l'étiquetage des contenus ou les algorithmes secrets utilisés par les moteurs de recherche afin de guider la visibilité de certaines voix.

En complément de la recherche, il est primordial que les responsables de la mise en œuvre des politiques culturelles développent les outils nécessaires (tels que des portails, des moteurs de recherche, etc.) afin de promouvoir la visibilité et l'émergence de nouveaux créateurs. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration d'initiatives nées dans des pays en voie de développement et/ou d'accès difficile aux moyens de production et de distribution sur les marchés internationaux.

Fortes inquiétudes quant au Partenariat transpacifique

Les négociations sur le Partenariat transpacifique (PTP) se poursuivent à l'heure actuelle entre 12 États (Australie, Brunei, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour, Vietnam). Ensemble, ces pays représentent un marché de 792 millions de personnes et un PIB combiné de 27,5 billions de dollars (près de 40 % de l'économie mondiale). La 19^e série de négociations du PTP a eu lieu du 22 au 30 août 2013, alors que plusieurs réunions ont eu lieu en novembre, touchant à différents aspects des négociations, tels qu'investissement, marchés publics, tarifs et règles d'origine.

Cependant, les négociations suscitent actuellement de vives inquiétudes. Ainsi, mi-novembre 2013, 151 représentants du Parti démocrate américain et 23 du Parti républicain ont signé une lettre destinée aux négociateurs américains, exprimant leur opposition à la mise en place de la procédure « Fast Track » pour l'adoption du projet. Cette procédure permettrait de limiter le rôle du Congrès américain, dans la mesure où ce dernier aurait le droit d'approuver ou rejeter l'accord, sans pouvoir proposer des amendements.

D'ailleurs, mi-novembre 2013, Wikileaks a rendu public un des 24 chapitres confidentiels du traité, touchant aux droits de propriété intellectuelle. Jusqu'à présent, les inquiétudes d'un grand nombre d'associations concernent surtout les produits pharmaceutiques et les libertés civiles. Evan Greer, gestionnaire de la campagne « Lutte pour l'avenir » qui a rassemblé jusqu'à présent 100 000 signatures contre le PTP et son plan de censure extrême sur Internet, a souligné que « les documents révélés par Wikileaks montrent que l'administration Obama encourage tranquillement des politiques des droits d'auteur extrêmes qui bénéficient à Hollywood et à des entreprises pharmaceutiques au détriment de nos droits les plus fondamentaux à la liberté d'expression en ligne ».

De passage à la Délégation générale du Québec à Paris, Pierre-Marc Johnson, négociateur québécois de l'Accord de libre-échange Canada-Union européenne a déclaré concernant la question de l'exception culturelle que « le Québec a été seul dans cette négociation pendant trois ans. Vraiment seul! Même la France n'était à ses côtés (...) Il aura fallu deux ans et demi pour que le Québec retrouve son allié naturel (la France), non sans effort parfois ».

De son côté, Michael O'Leary, vice-président pour « Politique globale et Affaires extérieures » de la *Motion Picture Association of America* (MPAA), a déclaré que le

texte montre que « les États-Unis n'ont pas mis en avant des propositions incompatibles avec les législations nationales existantes. Des lois de propriété intellectuelle solides sont indispensables aussi pour les millions de travailleurs à travers le monde dont le revenu dépend de la réussite des industries du droit d'auteur et pour la croissance future de l'économie mondiale ».

En plus, fin octobre 2013, un nouveau groupe bipartisan de représentants du Congrès américain s'est mis en place en faveur du PTP, soulignant que l'objectif est de discuter des objectifs et des bénéfices stratégiques issus du PTP. Chris Dodd, sénateur et président de la MPAA a salué cette initiative, affirmant que « les marchés internationaux sont essentiels pour assurer la compétitivité de l'industrie cinématographique et télévisuelle des États-Unis. Le PTP permettrait d'accroître l'accès au marché en fournissant tous les outils nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle à l'ère numérique ».

Quant aux négociations sur le Partenariat transatlantique entre les États-Unis et l'Union européenne (UE), un document interne de la Commission européenne a révélé les inquiétudes de l'UE sur le processus de la négociation, en soulignant que l'UE devrait adopter une stratégie de communication « radicalement différente » sur le Partenariat transatlantique par rapport aux initiatives commerciales précédentes telle que l'Accord commercial anti-contrefaçon rejeté par le Parlement européen. Selon le document, « l'objectif est de définir les termes du débat en communiquant de façon positive sur le Partenariat (par exemple : les gains économiques, ou encore l'accès à un leadership mondial sur les questions commerciales), et non en adoptant une attitude défensive, en communiquant sur ce qu'il n'est pas ». Rappelons que le deuxième cycle des négociations sur le Partenariat transatlantique a été conclu le 15 novembre 2013.

Sources : « Trans-pacific partnership agreement runs into serious resistance due to public scrutiny », *The Guardian*, 19 novembre 2013; « Wikileaks publishes secret draft chapter of Trans-Pacific Partnership », *The Guardian*, 13 novembre 2013; « New Trans-Pacific Partnership Caucus in US Congress », *Intellectual Property Watch*, 30 octobre 2013; « La Commission européenne craint que la population ne rejette les négociations transatlantiques », *EurActiv.fr*, 26 novembre 2013; « Libre-échange – Pierre Marc Johnson semonce la France », *Le Devoir*, 21 novembre 2013 ; MPAA, « Statement by Michael O'Leary on the Trans-Pacific Partnership », 14 novembre 2013, disponible sur : <http://www.mpaa.org/resources/008f098a-f765-4859-9668-d504ea2abe4f.pdf>.

UE : Adoption de l'Europe créative et de la nouvelle communication sur le cinéma

Devant entrer en vigueur à partir de janvier 2014, le programme *Europe créative* de la Commission européenne est voué à donner un nouvel élan aux secteurs culturels et créatifs à l'échelle européenne. Il est doté d'un budget de 1,46 milliards d'euros pour les sept prochaines années (2014-2020), à savoir 9 % de plus qu'actuellement malgré les coupes imposées par les gouvernements pour l'ensemble du budget de l'Union européenne. Le programme vise à financer jusqu'à 250 000 artistes et professionnels de la culture et à lancer également un nouvel outil de garantie financière permettant aux petites entreprises culturelles et créatives d'accéder à jusqu'à 750 M d'euros de prêts bancaires.

« Europe créative » unifiera les programmes actuels MEDIA, MEDIA Mundus et Culture à travers « un cadre commun et un financement plus structuré ». 56 % du budget est destiné au volet MEDIA, 31 % au volet Culture et 13 % au volet transsectoriel. Comme l'explique Silvia Costa, députée européenne et rapporteuse de la commission de la Culture et de l'Éducation du Parlement européen, « ce programme souligne la double particularité de la culture : le commerce et l'héritage ».

Pendant les négociations sur le programme, les députés européens ont également réussi à obtenir une disposition spécifique relative au financement des sous-titrages, du doublage et l'audio description des films européens en vue de favoriser une meilleure circulation des œuvres européennes non nationales. En plus, l'UE continuera de participer à l'Observatoire européen de l'audiovisuel, financé en grande partie par le Conseil de l'Europe en vue de permettre la collecte des données et statistiques relatives au secteur audiovisuel dans les 28 pays de l'UE.

Par ailleurs, le 14 novembre 2013, la Commission européenne a adopté une version révisée de la Communication Cinéma de 2001 relative aux critères d'examen des régimes de soutien des États membres en faveur des films et des autres œuvres audiovisuelles. La nouvelle communication souligne que chaque année les États membres de l'UE consacrent quelque 3 milliards d'euros à l'aide apportée au secteur cinématographique : il s'agit, pour 2 milliards d'euros, de subventions et de prêts à taux réduits et, pour 1 milliard d'euros, d'incitations fiscales. La nouvelle communication prévoit que l'intensité de l'aide qui peut être accordée à un film reste limitée en principe à 50 % du budget de production. Toutefois, les coproductions financées par plus d'un État membre peuvent désormais bénéficier d'aides jusqu'à 60 % du budget de la production. Concernant le point d'achoppement entre la Commission et les États membres sur les conditions de territorialisation des dépenses, la nouvelle communication prévoit que les États peuvent désormais exiger que 160 % du montant de l'aide accordé soit dépensé sur leur territoire. Rappelons que la communication sur le cinéma de 2001 a permis aux États membres d'exiger que, au maximum, 80 % du budget total d'un film soit dépensé sur leur territoire. Selon la Commission européenne, les conditions de territorialisation correspondent à une restriction aux règles du marché unique de l'UE mais elles sont justifiées par « la promotion de la diversité culturelle, qui requiert la préservation des ressources et du savoir-faire de l'industrie au niveau national et local ».

Les États membres ont deux ans pour rendre leurs régimes d'aide existants conformes à cette communication.

Sources : Commission européenne, « Aides d'État : la Commission adopte de nouvelles règles en matière d'aides à l'industrie cinématographique », *Communiqué de presse*, 14 novembre 2013; Commission européenne, « Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles », 2013/C 332/01, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2013:332:FULL:FR:PDF>; Commission européenne, « La Commission se félicite de l'approbation du programme « Europe créative » par le Parlement européen », *Communiqué de presse*, 19 novembre 2013; Parlement européen, « Europe créative : un meilleur accès au financement pour les secteurs culturels et créatifs », *Communiqué de presse*, 6 novembre 2013.

« Garantir la durabilité de la culture pour le bien-être de tous » : le développement culturel dans un point tournant?

Publié conjointement par l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) par le biais de son bureau des Nations Unies pour la coopération sud-sud, le Rapport sur l'économie créative des Nations Unies 2013 est publié mi-novembre 2013 en vue de présenter un état des lieux de l'économie créative au niveau local dans les pays en développement. Le Rapport affirme que l'économie créative est l'un des secteurs de l'économie mondiale qui connaît la croissance la plus rapide, ainsi qu'un secteur transformateur en termes de production de revenus, de création d'emplois et de recettes d'exportation. À cela s'ajoute que le potentiel de l'économie créative améliore la qualité de la vie locale et rehausse l'image et le prestige attachés à un endroit. Les résultats du Rapport visent à influencer les débats actuels sur la reconnaissance de la culture en tant que pilier du développement durable dans le processus post-2015 de l'Agenda du développement des Nations Unies et son importance pour la réalisation des objectifs de l'Agenda.

Jusqu'à présent, malgré les efforts de l'UNESCO, le développement culturel reste le parent pauvre dans les politiques pour le développement. Cependant, depuis un an, un grand nombre de conférences internationales se concentre sur les liens entre le développement et la culture : Conférence internationale « Culture et développement durable » tenue à Paris en novembre 2012; le Congrès international de Hangzhou (Chine) sur « La culture : clé du développement durable », tenu en mai 2013; la Conférence globale « People and the Planet » tenue à Melbourne en juillet 2013, incluant dans ses débats les thématiques « Globalization and Culture », « Sustainable Development and Culture », « Ecology and Culture »; le Forum international sur la culture et le développement organisé conjointement par la Commission coréenne de l'UNESCO et le ministère coréen de la Culture et tenu au siège de l'UNESCO le 16

octobre 2013; le Forum mondial « The Power of Culture as a Catalyst in Sustainable Development » tenu à Bali en novembre 2013.

En plus, l'intégration de la culture dans l'Agenda du développement des Nations Unies post-2015 est actuellement un objectif vital et primordial pour l'UNESCO. Ce qui est en jeu pour l'organisation onusienne est sa notoriété, sa crédibilité et son efficacité suite au gel de la contribution financière des États-Unis et les critiques sur la culture de gestion, de responsabilité et de performance de l'UNESCO. À cela s'ajoute que la Chine cherche à jouer un rôle beaucoup plus dynamique dans le système de l'UNESCO et à assumer le rôle de l'entrepreneur politique pour la diffusion et l'institutionnalisation du développement culturel sur la scène internationale.

Nous sommes face à la mise en place d'une coalition large et hétéroclite d'entrepreneurs politiques qui convergent sur le même point : l'intégration de la culture dans les Objectifs de l'Agenda du développement après-2015 et l'inclusion dynamique de la culture dans les politiques du développement. Il est clair que le débat sur le développement culturel se trouve dans un point tournant qui pourrait mener à une reconnaissance internationale beaucoup plus large de celui-ci.

D'ailleurs, des associations de la culture pourvues de ressources financières et humaines importantes se mettent à sensibiliser la communauté internationale et exercer de la pression en faveur de la reconnaissance de la culture en tant que quatrième pilier du développement durable. Ainsi, suite au Congrès international de Hangzhou, des réseaux d'organisations gouvernementales et non gouvernementales de la culture ont préparé une déclaration commune sur la question du développement culturel. Cette déclaration a été préparée par la *International Federation of Arts Councils and Culture Agencies* (IFACCA) – un réseau mondial des agences nationales sur le financement de la culture issues de 80 pays –, le Comité sur la Culture de l'organisation mondiale « Cités et gouvernements locaux unis » – une plateforme de villes, d'organisations et de réseaux qui resserrent la relation entre les politiques culturelles locales et le développement durable, la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle, ainsi que l'association *Culture Action Europe*, la principale voix européenne du secteur culturel. Le document explique les raisons pour lesquelles la culture doit être intégrée dans les Objectifs de l'Agenda post-2015.

Les associations proposent la formulation suivante d'un objectif explicitement axé sur la culture : « Garantir la durabilité de la culture pour le bien-être de tous ». D'ailleurs, elles expliquent que la culture joue un rôle triple dans le développement : a. la culture stimule l'économie; b. la culture est liée à la dimension sociale; c. la culture englobe la dimension environnementale. Ensuite, elles dressent une liste de sujets à traduire en cibles spécifiques, parmi lesquelles, nous retrouvons « consacrer au moins 1 % des budgets publics généraux au secteur de la culture », « intégrer une perspective culturelle à chaque politique et programme de développement », ainsi que « élaborer et mettre en place une stratégie nationale pour la diversité culturelle ».

Pour conclure, nous sommes face à la mise en place d'une coalition large et hétéroclite d'entrepreneurs politiques qui convergent sur le même point : l'intégration de la culture dans les Objectifs de l'Agenda du développement après-2015 et l'inclusion dynamique de la culture dans les politiques du développement. Il est clair que le débat sur le développement culturel se trouve dans un point tournant qui pourrait mener à une reconnaissance internationale beaucoup plus large de celui-ci.

Sources : « La culture comme objectif dans l'agenda de développement post-2015 », disponible sur : http://agenda21culture.net/docs_circulars/CultureasGOAL-FINAL-FRA.pdf; « United Nations Creative Economy Report 2013 Special Edition », disponible sur : <http://www.unesco.org/culture/pdf/creative-economy-report-2013.pdf>.

Les États-Unis perdent leur droit de vote à l'UNESCO

Le 8 novembre 2013, les États-Unis mais aussi Israël ont perdu automatiquement leur droit de vote au sein de l'UNESCO. Les deux pays ont gelé leur contribution à l'agence onusienne à la suite de l'admission de la Palestine en tant que membre à part entière en 2011. Les États-Unis ne se sont pas acquittés de leur cotisation en 2011, 2012 et 2013, mettant en avant la législation américaine en vigueur depuis les années 1990; cette dernière prévoyant l'interdiction de tout financement d'une agence

de l'ONU qui admet en son sein des groupes ou des organisations ne possédant pas « tous les attributs internationalement reconnus d'un État ».

De son côté, l'ambassadeur américain auprès de l'UNESCO, David Killion, a expliqué que Washington « travaille sans relâche » pour convaincre le Congrès d'autoriser les États-Unis à accorder leur financement prévu à l'organisation, en soulignant que « l'administration va œuvrer pour rétablir le financement ». D'ailleurs, Susan Rice, conseillère à la sécurité nationale de la Maison Blanche, a déclaré qu'« il est honteux que les États-Unis aient perdu leur droit de vote à l'UNESCO. Le Congrès doit réparer cela. La législation actuelle ne sanctionne pas les Palestiniens, elle handicape les USA ».

Rappelons que la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO s'est achevée le 20 novembre dernier. Elle a adopté un plan de dépenses de 507 millions \$US pour 2014-2015 soit une baisse de 146 millions \$US par rapport au budget original. Irina Bokova a aussi été réélue pour quatre ans avec pour mandat de poursuivre les changements initiés lors de son premier mandat et de pousser l'UNESCO à jouer un rôle de premier plan dans la définition des objectifs de développement après-2015, un enjeu de notoriété et de crédibilité pour l'agence onusienne.

Sources : « La 37^e session de la Conférence générale fixe un cap à l'UNESCO pour la période 2014-2021 », *UNESCO PRESS*, 20 novembre 2013; « Washington assure l'UNESCO de sa volonté de restaurer son financement », *Le Monde*, 10 novembre 2013.

Forum d'Avignon : les pouvoirs de la culture

Tenue du 21 au 23 novembre 2013, la sixième édition du Forum d'Avignon s'est concentrée sur « les pouvoirs de la culture ». Affirmant qu'« il n'y aura pas de politique aboutie sans projet culturel », l'enjeu du Forum a été de remettre la culture au cœur du politique, plaidant pour la revitalisation de la diversité culturelle comme socle du débat démocratique, tremplin de nouvelles politiques publiques et facteur important de cohésion sociale. Le Forum s'est composé de plusieurs débats tels que « veut-t-on une politique de la culture en Europe? », « Culture : les pouvoirs de la jeuneuse », ainsi que « Consommateurs, créateurs, distributeurs, producteurs, pouvoirs publics...qui détient le pouvoir? ». Pour alimenter les débats, le Forum a soutenu la réalisation d'un grand nombre d'études, concentrées sur les tendances du marché culturel dans les pays développés et en voie de développement.

Ainsi, réalisée auprès de 6 000 consommateurs en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Allemagne, en Russie, au Brésil, en Chine et en Inde, le rapport du cabinet *Bain&Company* illustre l'évolution permanente des habitudes en matière de contenus vidéo, de musique, de livres et de jeux vidéo, mettant en lumière trois tendances majeures en 2013 : l'augmentation de la consommation individuelle et « sociale » propulsée par les smartphones et tablettes; l'ubiquité des contenus; la montée en puissance de l'abonnement. En plus, basée sur une enquête internationale en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Chine, l'étude du cabinet *Kurt&Salmon* propose d'aborder les relations de 'pouvoirs' entre les consommateurs de produits culturels et les entreprises, entre créateurs et marques, entre industries culturelles et créatives et industries de télécommunication.

Sources : Site du Forum d'Avignon, <http://www.forum-avignon.org/fr>.

Google et numérisation

Le 14 novembre 2013, la justice américaine a estimé que le projet de Google de numériser des millions de livres représente une « utilisation équitable » au regard de la législation sur les droits d'auteur. Rappelons qu'à la suite des accords établis avec un grand nombre de bibliothèques, Google a entrepris depuis 2004 de numériser des livres à grande échelle, censés être ajoutés aux catalogues numériques des bibliothèques partenaires. Plus de 20 millions d'ouvrages ont déjà été scannés. Cependant, en 2005, le Syndicat des auteurs américains (*Authors Guild*) a lancé un recours collectif, accusant le projet de Google de violer les droits d'auteur. Suite à une bataille judiciaire de huit ans, le juge new-yorkais Denny Chin a rejeté l'argument du syndicat, en estimant que le projet ne visait pas à « remplacer ou supplanter les livres parce que ce n'est pas un outil utilisé pour lire les livres ». Soulignons qu'en 2012, Google a réussi à établir un accord sur les droits d'auteur en ligne avec l'Association des éditeurs américains, mettant fin à sept ans de bataille judiciaire et permettant l'accès à des livres et des journaux soumis aux droits d'auteur et numérisés par Google pour son projet de bibliothèque numérique.

Sources : « Numérisation de livres : victoire de Google devant la justice américaine », *Le Monde*, 14 novembre 2013.

Direction

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Antonios Vlassis, docteur en Sciences
Politiques, chercheur au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :
19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00
Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98
Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5
CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste
3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique des industries culturelles est
réalisée par le Centre d'études sur
l'intégration et la mondialisation pour
l'Organisation internationale de la
Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments
avancés dans ce bulletin demeurent sous
l'entière responsabilité du rédacteur ainsi
que du Centre d'études sur l'intégration et
la mondialisation et n'engagent en rien ni
ne reflètent ceux de l'Organisation
internationale de la Francophonie.